

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement no 2013-09 intitulé : « Règlement n° 2013-09 modifiant le règlement de zonage 2000-08 ».

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 janvier 2014, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet de règlement n° 2013-09 intitulé : « *Règlement n° 2013-09 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

- La zone R-9 est agrandie aux dépens d'une partie de la zone RE-1; de ce fait la liste des usages permis dans cette ancienne partie RE-1 est différente
- Création de la zone RT-12 à même une partie de la zone RE-1
- Déterminer les usages permis dans la nouvelle zone RT-12
- Permettre dans la zone RV-2 à une auberge existante au 1^{er} octobre 2013 d'augmenter le nombre de chambres à 16
- Déterminer les normes d'implantation permises dans la nouvelle zone RT-12
- Permettre pour les zones RT-12 et RE-1, une marge latérale de 0 pour les bâtiments existants au 1^{er} octobre ayant une marge inférieure à la norme

Pour être valide, toute demande doit :

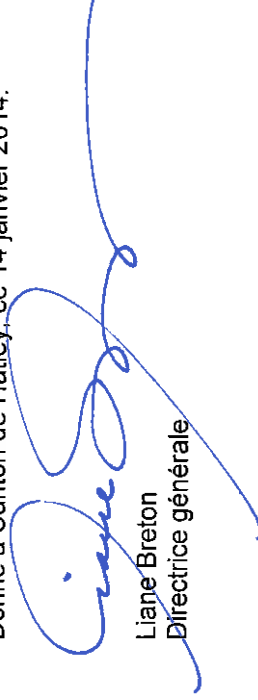
- 1) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- 2) être reçue au bureau de la municipalité, 135 rue Main, North Hatley, durant les heures de bureau et au plus tard le 22 janvier 2014 à 16 h ;
- 3) pour la tenue d'un registre, être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède par 21.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 14 janvier 2014.



Liane Breton
Directrice générale

